



Aide-soignant(e)

Dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

SOINS

ASSISTANCE AUX SOINS

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM

Niveau V (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

05R10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)
- Assistance technique pour la réalisation des soins, spécifique au domaine d'activité
- Entretien, nettoyage et rangement des matériels spécifiques à son domaine d'activité
- Nettoyage et entretien des locaux et des outils, spécifiques à son domaine d'activité
- Réalisation de soins spécifiques à son domaine d'intervention
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Surveillance de l'état de santé des personnes (patients, enfants, etc.), dans son domaine d'intervention

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Analyser/évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Créer et développer une relation de confiance et d'aide avec le patient et/ou son entourage
- Désinfecter les matériels en appliquant les protocoles de nettoyage et de décontamination
- Évaluer le degré d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Restaurer/maintenir l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle
- Travailler en équipe/en réseau
- Utiliser les techniques gestes et postures/manutention

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Gestes et postures - manutention (43491)
- Stérilisation (43422)
- Médicales générales et/ou scientifiques en fonction du domaine d'activité (43054)
- Soins (43412)
- Hygiène hospitalière (43403)
- Bio-nettoyage et hygiène des locaux (43403)
- Premiers secours (42826)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 14/D/25 Aide-soignant](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de la santé publique : Articles L4391-1 à L4391-6](#)
- [Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007](#)
- [Décret n° 2010-169 du 22 février 2010](#)
- [Décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012](#)
- [Décret n° 2014-1614 du 24 décembre 2014](#)

FORMATIONS / VAE

Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) (43436)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU D'ÉTUDE

Niveau V (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDATEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 22 octobre 2005](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation (secteur privé)

Etude promotionnelle (FPH) après réussite à l'entrée en institut de formation et accord de prise en charge par l'établissement. Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.

ADMISSIBILITÉ

Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (formation initiale). Aucune condition de diplôme requise.

Epreuves de sélection

Epreuve écrite (durée 2h.). Culture générale en 2 parties :

- analyse et compréhension d'un texte en lien avec le domaine sanitaire et social. (notée sur 12 points). Le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

- série de 10 questions à réponse courte portant sur les notions de biologie humaine, les opérations numériques de base et les exercices mathématiques de conversion. Cette épreuve permet d'évaluer le niveau de connaissances du candidat (notée sur 8 points).

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

Dispenses des épreuves de sélection pour les personnes titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS).

Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au RNCP

- d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français - d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

et les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale

Présentation d'un exposé à partir d'un thème du domaine sanitaire et social (notée sur 15 points) et un entretien de motivation (noté sur 5 points).

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit.

Admission des ASHQ. Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière sont admis à suivre la formation d'aide-soignant

conditions : réunir 3 ans de fonctions et être sélectionné selon les modalités prévues par leur statut

Quota : dans la limite de 80 % du nombre d'élèves suivant la totalité de la formation.

JURY

Les membres des jurys d'admissibilité et d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation. Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission sont composés d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs. Ils sont présidés par le directeur de l'institut de formation et en cas de regroupement entre instituts de formation, par un directeur d'institut de formation désigné par le directeur général de l'ARS (agence régionale de santé). En cas de regroupement des instituts de formation en vue de l'organisation des épreuves, le jury comprend au moins un représentant de chacun des instituts pour lesquels des épreuves sont organisées.

Le jury du DEAS est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ;
- un infirmier ou un infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants ;
- un infirmier cadre de santé ou un infirmier, en exercice ;
- un aide-soignant en exercice ;
- un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Conditions spécifiques

- Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans (4200 h) sur les 12 dernières années.
- Avoir réalisé cumulativement au moins 2 activités dans chacun des domaines suivants :
 - soins d'hygiène et de confort à la personne/aide à la réalisation des soins (toilette, élimination, habillage, prise de repas, déplacement ...)
 - observations et mesures des paramètres liés à l'état de santé d'une personne
 - entretien à l'environnement immédiat de la personne et des matériels de soins
 - recueil et transmission des informations/accueil des personnes/accueil des stagiaires.

PROGRAMME

La formation est assurée par un institut de formation d'aides-soignants (IFAS)

Durée : 1435 h

Enseignement théorique (17 semaines, 8 modules)

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (4 semaines, 140 h)
- Module 2 : Etat clinique d'une personne (2 semaines, 70 h)
- Module 3 : Les soins (5 semaines, 175 h)
- Module 4 : Ergonomie (1 semaine, 35 h)
- Module 5 : Relation-communication (2 semaines, 70 h)
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (1 semaine, 35 h)
- Module 7 : Transmission des informations (1 semaine, 35 h)
- Module 8 : Organisation du travail (1 semaine, 35 h)

Stages

6 stages (durée totale = 24 semaines) dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales : services de court et moyen ou long séjours, auprès de personnes âgées ou handicapées ; service de santé mentale ou service de psychiatrie.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

- Les titulaires du DEAP sont dispensés des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8.
- Les titulaires du DEAVS ou de la mention complémentaire « aide à domicile » sont dispensés des modules de formation 1, 4, 5 et 7.
- Les titulaires du bac pro "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensés des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- Les titulaires du bac pro "services aux personnes et aux territoires" sont dispensés des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Ils doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

OBTENTION DU DIPLÔME

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée en continu tout au long de leur formation (validation par des épreuves écrites, des mises en situation professionnelle et validation des compétences professionnelles durant les stages).

Sont déclarés reçus au DEAS par le jury les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 exigée pour l'obtention du DEAS.

Formation d'adaptation à l'emploi des AS et agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées

INFOS GÉNÉRALES

VALIDATEUR

Organisme de formation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 16 juillet 2009](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Etre aide-soignant(e) ou agent de service mortuaire affecté dans un service des personnes décédées

PROGRAMME

DURÉE

8 jours

4 MODULES

Module 1 : mettre en œuvre des prestations spécifiques auprès des corps des personnes décédées

Module 2 : soutenir les familles et les proches

Module 3 : veiller à la qualité et à la sécurité des prestations

Module 4 : assurer l'hygiène des locaux et du matériel et veiller à la sérénité des espaces d'accueil.

La formation comprend des stages pratiques.

OBTENTION DU DIPLÔME

Attestation de suivi de l'ensemble de la formation

**Formation préparant à la fonction d'assistant de soins en
gériatrie**

INFOS GÉNÉRALES

VALIDATEUR

Organisme de formation

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 23 juin 2010](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Fiche sur la fonction d'ASG \(site ministère des affaires sociales et de la santé\)](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue en alternance

ADMISSIBILITÉ

Etre aide-soignant(e) (AS) ou aide médico-psychologiques (AMP) en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées dans les structures suivantes : unités spécialisées (UHR et PASA) au sein des EHPAD et des USLD, unités cognitivo-comportementales des SSR, SSIAD.

PROGRAMME

DURÉE

140 h (étalées sur 12 mois max.)

DOMAINES DE FORMATION

- DF1 (35 h) : Concourir à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet individualisé dans le respect de la personne
 - DF2 (21h) : Aider et soutenir les personnes dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie
 - DF3 (28 h) : Mettre en place des activités de stimulation sociale et cognitive en lien notamment avec les psychomotriciens, ergothérapeutes ou psychologues
 - DF4 (28 h) : Comprendre et interpréter les principaux paramètres liés à l'état de santé
 - DF5 (28h) : Réaliser des soins quotidiens en utilisant les techniques appropriées
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Attestation de suivi de l'ensemble de la formation

STATUT ET ACCÈS

Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Aide-soignant(e) de classe normale (11 échelons)
 - Aide-soignant(e) de classe supérieure (11 échelons)
 - Aide-soignant(e) de classe exceptionnelle (7 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe normale (11 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe supérieure (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Recrutement direct (pour les as, amp et ap)

Conditions

- Etre élève aide-soignant(e) de l'établissement et suivre l'enseignement préparatoire à l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de la fonction : diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ)
- Compter au moins 8 ans de fonctions dans le corps
- Etre admis après sélection professionnelle et avis de la commission administrative paritaire compétente à suivre une formation pour préparer à ces fonctions, qui doit être validée

- Quota : 25% des postes
-

Concours sur titres (pour les as, amp et ap)

Dans la limite des emplois non pourvus par recrutement direct.

Conditions

- Etre titulaire du DEAS, du DEAES, du DEAP ou d'une attestation d'aptitude.
-

Sélection professionnelle pour devenir élève aide-soignant(e)

Conditions

- Etre reconnu(e) apte à suivre la formation préparatoire au DEAS, DEAES ou DEAP.

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié, réunir au moins 3 ans de fonctions, avoir fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de commission administrative paritaire compétente (quota : 35% de l'effectif en formation)

Afin de procéder à une sélection professionnelle, l'autorité investie du pouvoir de nomination recueille les candidatures comprenant une lettre de motivation de l'agent, l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant en particulier sur :

- le contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années
- les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidats sont recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent une formation de 12 mois.

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le **DEAS**, le **DEAES** et le **DEAP**.

Conditions

- Réussite à l'entrée en institut de formation.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Inscription sur une liste d'aptitude (pour les ashq)

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis de recrutement, incluant le nombre de poste à pourvoir et la date limite de dépôt des candidatures, affiché 2 mois au moins avant dans l'établissement, dans les ARS et dans les agences locales de Pôle emploi du département.

Examen du dossier de candidature (lettre de candidature et CV) par la commission, puis entretien pour les candidat(e)s retenu(e)s.

Conditions

- Aucune condition de titre ou de diplôme.
-

Détachement

Intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conditions

- **Pour les AS, AMP et AP** : justifier de l'un des titres requis pour l'accès à ce corps (DEAS, DEAES, DEAP ou attestation d'aptitude).
 - **Pour les ASHQ** : être fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C (indice égal ou immédiatement supérieur).
-

Ressortissants européens

Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Etre titulaire du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** (DEAS)
- Pour les **agents affectés dans un service des personnes décédées** : Formation d'adaptation à l'emploi

des aides-soignants et des agents de service mortuaire chargés du service des personnes décédées.

- Pour les **agents en situation d'exercice effectif auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées** : Formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie.

Relations professionnelles

- Les infirmiers pour le travail en collaboration dans le cadre du rôle propre infirmier
- Les cadres de santé pour l'organisation des activités
- Les médecins pour transmission des informations concernant l'état de santé des patients
- Les paramédicaux des métiers de rééducation pour une prise en charge globale de la personne soignée
- Les services logistiques pour les prestations hôtelières

Structures

- Milieu hospitalier ou extra-hospitalier, secteurs médical, social, ou médico-social
- Le contenu du métier varie en fonction du service d'affectation (chirurgie, bloc opératoire, urgences, réanimation, psychiatrie), du type d'établissement (CHU, CHI, hôpital local, hôpital spécialisé, EHPAD)

Conditions d'exercice

- Travail dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, ou de manière plus autonome (soins à domicile)
- Horaires décalés, travail de nuit, en fin de semaine et les jours fériés
- Risque de troubles musculo-squelettiques (TMS)

LIENS PROFESSIONNELS

- [Fédération Nationale des Associations d'aides-soignants \(FNAAS\)](#)

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade d'aide-soignant(e) de classe supérieure

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Etre parvenu au 5ème échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe normale
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'aide-soignante de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'aide-soignant(e) de classe.
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'infirmier en soins généraux

Sélection spécifique pour entrée en IFSI (voir passerelle longue)

Etudes promotionnelles

Possibilité de préparer le diplôme d'Etat d'infirmier par la formation professionnelle continue (art. 4 1° du décret n°2008-824 du 21 août 2008) après admission en IFSI et accord de prise en charge par l'établissement.

Durée de la formation : 6 semestres - 4200 h (filiale LMD)

Assistant de soins en gérontologie (ASG)

Conditions

- exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées
 - avoir suivi la formation obligatoire préparant à la fonction d'ASG (voir onglet formation)
 - [Décret n° 2010-681 du 22 juin 2010 \(prime ASG\)](#)
 - [Arrêté du 22 juin 2010 \(montant prime ASG\)](#)
-

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Aide médico-psychologique \(AMP\)](#)
 - [Agent\(e\) de stérilisation](#)
 - [Ambulancier\(ère\)](#)
 - [Auxiliaire de puériculture](#)
 - [Infirmier\(ère\) en soins généraux \(IDE\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Aide-soignant militaire](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05R10>